



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



# Contrat de plan État-Région 2021-2027 d'Île-de-France

## **Bilan de la consultation du public**

## **I - Les modalités de la consultation du public**

La participation du public, dont les modalités sont définies à l'article L123-19 du code de l'environnement, s'est tenue à compter du 17 avril 2022.

L'information du public sur le lancement de cette consultation a été faite par voie de presse ainsi que, par un avis mis en ligne sur les sites internet de la préfecture de région et du conseil régional d'Île-de-France. Cet avis précisait la composition du dossier, la date de démarrage de la consultation, sa durée et les modalités de présentation des observations.

Trois documents ont été mis à la disposition du public :

- le projet de contrat de plan Etat – Région Île-de-France 2021-2027 ;
- le rapport d'évaluation environnementale stratégique ;
- un communiqué de presse de l'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) indiquant que cette autorité n'a pas rendu d'avis formel sur ce CPER.

Ces documents étaient consultables :

- en version papier dans les locaux de la préfecture de région et du conseil régional d'Île-de-France ;
- en version électronique sur le site internet du Conseil régional d'Île-de-France.

## **II – Le bilan de la consultation du public**

Au terme de la période de consultation du public, sept contributions ont été comptabilisées, dont deux émanant de collectivités territoriales (une commune et un EPT), une d'un groupe politique du Conseil régional, trois de particuliers et une d'une association. Par ailleurs, deux contributions de collectivités territoriales (une commune et un conseil départemental) ont été reçues en dehors du délai réglementaire mais ont néanmoins été prises en compte.

Les contributions portent principalement sur l'absence d'un volet mobilité, sur les sujets environnementaux ainsi que sur les modalités d'élaboration du CPER et de concertations avec les collectivités infrarégionales.

S'agissant du volet mobilité, les observations pointent le manque de visibilité sur le calendrier ainsi que sur les conditions de son élaboration et identifient des opérations qui pourraient être inscrites au CPER.

Il convient de souligner que les transports font l'objet d'un traitement spécifique, conformément au calendrier fixé par la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019, qui prévoit pour les crédits de l'État une programmation financière quinquennale pour la période 2023-2027. Toutefois, afin d'engager sans attendre les investissements les plus urgents, l'État et le Conseil régional ont signé le 4 mars 2021 un avenant prolongeant de deux ans l'exécution du volet mobilité multimodale du CPER 2015-2020. Cette période transitoire permettra de préparer le futur volet mobilité 2023-2027 du CPER, en concertation avec les collectivités territoriales et d'examiner à cette occasion, les projets signalés au cours de la consultation du

public. Le Conseil régional rappelle, ici, sa volonté qu'un nouveau CPER transports puisse être discuté et adopté dans les meilleurs délais.

Concernant la nécessité de soutenir la transition écologique et énergétique ainsi que la préservation des espaces naturels, l'État et la Région partagent cet objectif et ont souhaité augmenter substantiellement les crédits alloués à ce volet dans le CPER 2021-2027.

En effet, le montant des crédits strictement dédiés aux thématiques environnementales n'a jamais été aussi élevé par rapport aux contractualisations précédentes et les autres volets thématiques témoignent d'une intégration forte des préoccupations environnementales. Le CPER traduit ainsi la volonté de l'État et de la Région de trouver un équilibre entre la préservation des espaces naturels et le nécessaire développement d'infrastructures essentielles à l'aménagement du territoire francilien.

Enfin, les observations formulées regrettent le manque de concertation dans l'élaboration du CPER et l'absence de crédits fléchés sur des projets précis en dehors des volets culture et enseignement supérieur, recherche et innovation.

S'agissant de la concertation il convient de rappeler que le projet de CPER soumis à la consultation du public est le résultat d'une concertation menée avec les collectivités franciliennes, au premier rang desquelles les conseils départementaux.

Cette concertation a été engagée dès la phase amont, dite de discussion, conduite fin 2019 pour définir les orientations stratégiques du futur contrat de plan. Deux cycles de réunions ont ensuite été organisés avec tous les présidents de conseils départementaux, la ville de Paris et la Métropole du Grand Paris. Cette seconde phase a permis d'affiner le choix des projets retenus au regard des besoins des territoires et s'est traduite par une hausse de plus de 400 millions d'euros des crédits inscrits au CPER par rapport aux engagements formulés par l'État et la Région dans l'accord-cadre relatif aux orientations du CPER 2021-2027 de mars 2021.

Au-delà de cette concertation, l'État et la Région s'engagent à élaborer annuellement un bilan de la mise en œuvre du CPER qui sera partagé avec les collectivités territoriales en conférence territoriale de l'action public (CTAP).

Dans le cadre du CPER, l'État et la Région ont souhaité conjuguer une logique de flexibilité, permettant d'adapter continuellement le CPER aux besoins réels des territoires et une logique de planification à plus long terme. Ainsi, les volets « enseignement supérieur, recherche et innovation » et « culture » – tout comme le sera le futur volet transports – identifient des opérations précises. En effet, il s'agit majoritairement de projets structurants qui s'inscrivent dans une temporalité plus longue. À l'inverse, les autres volets privilégient l'identification d'orientations stratégiques afin de sélectionner plus finement des projets en fonction des spécificités et besoins territoriaux qui peuvent évoluer au cours de l'exécution du contrat. Ainsi, les projets mentionnés dans les différentes contributions auront naturellement vocation à être pris en compte dans ces volets.